



KPMG S.A.
Champagne-Ardenne
42 Ter rue de la Paix
10000 Troyes
France

Téléphone : +33 (0)3 25 82 65 00
Télécopie : +33 (0)3 25 82 65 19
Site internet : www.kpmg.fr

*Association Mandataire Judiciaire
Aube et Marne dite "A.T. 10-51"*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019
Association Mandataire Judiciaire Aube et Marne dite "A.T. 10-51"
192 rue de Preize - 10000 Troyes
Ce rapport contient 18 pages
Référence : FC-202-78

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €,
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Champagne-Ardenne
42 Ter rue de la Paix
10000 Troyes
France

Téléphone : +33 (0)3 25 82 65 00
Télécopie : +33 (0)3 25 82 65 19
Site internet : www.kpmg.fr

Association Mandataire Judiciaire Aube et Marne dite "A.T. 10-51"

Siège social : 192 rue de Preize - 10000 Troyes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association Mandataire Judiciaire Aube et Marne dite "A.T. 10-51",

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Mandataire Judiciaire Aube et Marne dite "A.T.10-51" relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration, le 29 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les produits de tarification.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Troyes, le 16 juin 2020

KPMG S.A.



Frédérique Céleste
Associée

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) ACTIF

Dossier : 2CONSO - Consolidation A.T.10-51 - Périodes de : 01/2019 à 12/2019

Libellé	Montant brut 2019	Amort. et prov. 2019	Montant net 2019	Montant net 2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	42 548,92	28 744,85	13 804,07	9 879,58
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	460 204,13	84 681,61	375 522,52	394 408,80
Installations techniques, matériels et outillage	1 800,01	1 800,01		
Autres immobilisations corporelles	405 531,46	317 980,38	87 551,08	101 867,30
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations	89 654,75		89 654,75	89 654,75
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 538,78		14 538,78	13 998,97
TOTAL I	1 014 278,05	433 206,85	581 071,20	609 809,40
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 866,00
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	3 922,53	3 735,00	187,53	6 669,33
Autres créances	61 602,29		61 602,29	33 339,56
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	648 896,82		648 896,82	731 729,57
Charges constatées d'avance	2 976,71		2 976,71	3 200,70
TOTAL III	717 398,35	3 735,00	713 663,35	776 805,16
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	1 731 676,40	436 941,85	1 294 734,55	1 386 614,56
(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.				
(2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :				
(3) Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASF.				

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) PASSIF

Dossier : 2CONSO - Consolidation A.T.10-51 - Périodes de : 01/2019 à 12/2019

Libellé	Montant net 2019	Montant net 2018
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	273 492,26	273 492,26
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	181 579,09	181 579,09
Réserves de compensation	93 139,39	93 139,39
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	160 547,46	160 547,46
Autres réserves	18 207,29	18 207,29
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	155 584,72	134 671,49
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	-22 783,24	121 528,39
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-136 910,41	-118 196,41
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	-124 850,72	-142 112,40
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées :	74 348,89	74 348,89
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations		
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	74 348,89	74 348,89
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	672 354,73	797 205,45
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	92 187,45	89 225,51
Fonds dédiés	6 716,41	11 784,80
TOTAL III	98 903,86	101 010,31
DÉTTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	239 490,47	252 980,74
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	27 959,81	28 171,32
Dettes sociales et fiscales	211 581,81	202 645,15
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 244,80	
Autres dettes (5)	41 199,07	4 601,59
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	523 475,96	488 398,80
Écart de conversion (passif)		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 294 734,55	1 386 614,56
(1) Dont compte 1201 et compte 1291 résultats sous contrôle de tiers financeurs.		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.		
(4) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an :		
(5) Dont fonds des majeurs protégés :		

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) PRODUITS

Dossier : 2CONSO - Consolidation A.T.10-51 - Périodes de : 01/2019 à 12/2019

PRODUITS	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue :		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	1 626 256,83	1 571 001,14
Subventions d'exploitations et participations	50 980,00	7 217,00
Reprises sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	3 694,29	976,23
TOTAL I	1 680 931,12	1 579 194,37
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières	1 210,16	1 210,13
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	1 627,73	2 201,64
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	2 837,89	3 411,77
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	5 420,34	2 001,00
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	2 824,05	124,59
Reprises sur provisions :		
- reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- reprises sur autres provisions		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	5 068,39	38 203,55
Transferts de charges		
TOTAL III	13 312,78	40 329,14
TOTAL DES PRODUITS	1 697 081,79	1 622 935,28
RESULTAT DEBITEUR = Déficit	124 850,72	142 112,40
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 821 932,51	1 765 047,68

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) CHARGES

Dossier : 2CONSO - Consolidation A.T.10-51 - Périodes de : 01/2019 à 12/2019

CHARGES	Exercice 2019	Exercice 2018
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock		
Achats non stockés de matières et fournitures	28 342,25	27 935,16
Services extérieurs et autres	234 491,85	206 683,42
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations	101 537,98	81 543,41
- autres	7 501,16	8 192,98
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	1 006 052,54	954 576,98
- charges sociales	352 347,93	395 291,09
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	65 942,01	71 663,79
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant	3 735,00	
- pour risques et charges d'exploitation	2 961,94	9 074,26
Autres charges	2 952,80	7,72
TOTAL I	1 805 865,46	1 754 968,81
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	6 043,39	6 362,65
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	6 043,39	6 362,65
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Exercice courant	10 023,66	3 716,22
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- dotations aux autres provisions réglementées		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL III	10 023,66	3 716,22
TOTAL DES CHARGES	1 821 932,51	1 765 047,68
RESULTAT CREDITEUR = Excédent		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 821 932,51	1 765 047,68

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

AT10-51

Association Mandataire Judiciaire Aube et Marne

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

Table des matières

1	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	3
1.1	Evènements principaux de la période	3
1.1.1.	Evènements Poste clôture	4
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	5
1.2.1	Présentation des comptes	6
1.2.2	Méthodes générales	6
1.2.3	Changement de méthode d'évaluation	6
1.2.4	Changement de méthode de présentation	6
1.2.5	Autres informations	6
2	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	8
2.1	Bilan actif	8
2.1.2	Immobilisations incorporelles	8
2.1.3	Immobilisations corporelles	8
2.1.4	Créances :	9
2.1.5	Compte à terme :	9
2.1.6	SICAV :	9
2.1.7	Charges constatées d'avance	9
2.2	Bilan Passif	10
2.2.1.	Fonds associatifs	10
2.2.2	Provisions pour risques et charges	11
2.2.3	Fonds dédiés	12
2.2.4	Dettes	12
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES DE RESULTAT	13
3.3	Passage du résultat comptable au résultat administratif	14
4	AUTRES INFORMATIONS	13
4.1	Contributions volontaires en nature	13
4.2	Engagements financiers	13
4.3	Crédit Bail	13
4.4	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	13

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Evénements principaux de la période

ABSENCES SALARIES :

Sur le secteur Aube :

Une comptable de l'Aube était absente depuis fin 2017 pour des raisons de santé. Son arrêt s'est prolongé jusqu'en septembre 2019 date de son retour en mi -temps thérapeutique. Depuis février 2020, elle a repris son poste à plein temps. Sa santé semble stable. Toute la période de son absence, elle a été remplacée par une intérimaire et ou des CDD temps plein.

Une MJPM est en congé parental à 100% depuis septembre 2017, elle est remplacée par un CDD à temps plein. Récemment, elle nous a informée qu'elle ne reviendra pas à l'Association, à l'issue de la fin de son congé parental. Le CDD sera transformé en CDI sur 2020

Sur le secteur Marne :

Néant.

DEPARTS :

Sur le secteur Aube :

Une MJPM le 22 décembre 2019, après 6 ans passés au sein de l'AT.

Sur le secteur Marne :

Néant

EMBAUCHE SALARIE :

Sur le secteur Aube :

Une MJPM embauchée le 2 janvier 2019, Mathilde Bonnevie

Sur le secteur Marne :

Néant

DEPART A LA RETRAITE :

Néant

PASSAGE D'ASTEL A TWIN ET A LA GESTION ELECTRONIQUE DES DONNEES :

Sur le Secteur Marne, nous avons mis en place le logiciel Twin et ARCHI-GED (Gestion Electronique des Données) qui sont déjà les logiciels métier TWIN-CSWIN dans l'Aube et depuis novembre également dans la Marne en remplacement du logiciel ASTEL fourni par la BFCC. Le choix de cette migration de logiciel métier a été fait en raison du changement tarifaire d'ASTEL qui passait d'une gratuité totale à un système d'abonnement. Le passage à Twin se limitant aux frais de licences supplémentaires, d'installation et de formation du personnel de la Marne.

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

CHANGEMENT DE METHODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES MAJEURS

La participation des majeurs protégés est établie, selon des modalités fixées par le décret n° 2008-1554 du 31 décembre 2008, modifié par les décrets n° 2011-710 du 21 juin 2011 et n°2011-936 du 1^{er} août 2011.

Modification de la participation des majeurs à compter du 1^{er} Septembre 2018, suite au décret n°2018-767 du 31 Aout 2018, celui-ci a été annulé partiellement par le conseil d'Etat en date du 12 février 2020, attestant que l'A.A.H devait rester le montant de la franchise des ressources à ne pas prendre en compte. Celle-ci est donc rétroactive au 1^{er} septembre 2018. De ces faits, en 2019, nous avons comptabilisé un trop perçus de 10 K€ pour 2018 et 30 K€ pour 2019. Ces remboursements sont enregistrés en charges exceptionnelles et charges à payer. L'état assumera 100% des remboursements en procédant par une enveloppe supplémentaire qui sera alloué à la DDCSPP. Nous avons établi une provision correspondante au remboursement en produit à recevoir. En conséquence, nous devons également refaire le BP 2020, nous sommes dans l'attente des directives de la part de la DGCS.

SERVICE I.S.T.F :

Pour l'année 2019, nous avons obtenu une subvention de 51 K€ pour poursuivre l'activité du service ISTF, il a pour but d'aider les tuteurs familiaux.

Le MJPM chargé de la mission voit son activité progresser avec 150 rencontres auprès des tuteurs familiaux sur cette année 2019, des rendez-vous personnalisés, des contacts directs ou indirects, des permanences à la Maison de la Justice sur Troyes ou Romilly, la mise en œuvre d'outils tels que des tableaux analytiques, courriers, compte rendu de gestion etc..

Une clé de répartition a été mis en place pour des frais de siège d'un montant pour 2019 de 2 942 €

Ce service monte en puissance au sein de l'AT10-51 mais pour l'instant son financement n'est pas pérenne, chaque année, nous sommes dans l'attente du renouvellement à savoir si le service va perdurer pour l'année en cours et sa subvention pour que le service fonctionne.

1.1.1 Evènements post clôture :**CRISE SANITAIRE COVID-19 :**

La crise sanitaire liée au COVID 19 est un évènement postérieur au 31 décembre 2019. Cet évènement n'a donc pas impacté le bilan et compte de résultat clos au 31 décembre 2019.

Les conséquences attendues en 2020 pour notre association sont peu significatives, très peu d'achats supplémentaires, à ce jour. Une importante dotation de masques jetables a été obtenue par l'Unapei et la DDCSPP de l'Aube a mis en place une dotation hebdomadaire de ce type de protection. Des masques lavables sont obtenus par différents canaux (ville de Troyes, départements, DDCSPP de la Marne)

Un surcout sera sûrement présent en prestation informatique suite à la mise en place en urgence du télétravail des salariés de l'Aube. Les collègues de la Marne se connectaient déjà à distance au serveur de l'Aube. Le simple transfert de leurs ordinateurs du bureau à leur domicile n'aura pas posé de problème et de surcout.

Actuellement ce surcout de prestation informatique est chiffré à 1 900 €

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

De même les interventions d'ORANGE sur les standards de l'Aube et de la Marne restent en attente des facturations. Il s'agissait de pouvoir transférer les appels au service sur les portables professionnels des salariés en télétravail de façon transparente pour les appelants.

La facturation de cette intervention n'est pas encore parvenue au service. Il est possible qu'elle soit comprise dans le contrat de maintenance des standards.

Toutefois, il y aura peut-être à l'avenir des coûts supplémentaires sur la désinfection des locaux, achats de plexiglass, gels et gants.

La continuité du service a pu être assurée grâce à la mise en place du télétravail et au maintien dans les locaux de 2 salariés aux bureaux de la Marne et de 3, puis 5 salariés pour l'Aube. Ces salariés permettant d'assurer la continuité d'activité pour l'accueil téléphonique, mais aussi la réception et l'ouverture courrier. Le courrier étant ensuite numérisé afin que les collègues en télétravail puissent poursuivre leur activité.

Quelques salarié(e)s ont été en arrêt pour garde d'enfants ou pathologie liée au covid19. Le nombre de ces salariés en arrêt s'est fortement réduit dès la mise en place du télétravail, seules deux salariées sont restées en arrêt jusqu'au 11/05. La première car son activité d'accueil téléphonique ne permettait pas le télétravail. La seconde car elle entamait son contrat de travail à l'at10-51 le 16 mars, veille du confinement et ne connaissait pas, ni notre logiciel métier, ni les dossiers dont elle devait avoir la charge.

Jusqu'à lors, nous n'avons aucun impact sur la trésorerie, nous recevons chaque mois notre dotation globale de financement.

Il ne semble pas y avoir d'impact conséquent sur la continuité du service. L'accueil physique des majeurs est suspendu, mais les MJPM assurent le contact avec les majeurs par des appels réguliers aux plus fragiles ou au plus isolés.

A noter que sur les deux secteurs de l'at10-51, l'ensemble du personnel note le calme de des usagers face à la situation de crise et de confinement. Les standards téléphoniques ne sont pas plus submergés d'appel qu'en temps normal et les sujets d'appel restent habituels. Pas d'inquiétudes particulières ou d'urgences liées au Covid19 dans les appels ou les situations à traiter.

Les MJPM des deux secteurs, maintiennent leur activité administrative afin d'assurer la continuité de service pour les majeurs. Ils (elles) profitent aussi de l'arrêt des visites et rendez-vous avec les majeurs pour des travaux de mise au point administratif. En ce sens, il semble bien que la fin du confinement et le retour aux bureaux ne devrait pas être accompagné d'une surcharge de travail en retard qu'il faudrait rattraper en urgence. Seules les visites "physiques" risquent d'être sollicitées en masse par nos usagers, ce qu'il faudra gérer avec toutes les précautions sanitaires d'usage.

TURNOVER

Début 2020, nous avons eu un important turnover d'environ 21 %, 5 salariés dans l'Aube et 2 salariés dans la Marne, ce sont des départs non conflictuels.

Nous avons renouvelé 4 postes dans l'Aube et 2 dans la Marne. Il nous reste à ce jour 1 poste à pourvoir dans l'Aube, certains étaient programmés avec l'ouverture d'agrément vers des mandataires privés

Le départ du Chef de service MJPM après 20 ans passés à l'AT pour abandon de poste.

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthodes générales

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC 2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01.

1.2.3 Changement de méthode d'évaluation

Néant

1.2.4 Changement de méthode de présentation

Néant.

1.2.5 Autres informations

La Loi du 5 mars 2007 sur la Réforme des Tutelles entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 nous oblige à intégrer l'ensemble des dispositions inhérentes aux règles budgétaires, comptables et financières des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux. (E.S.M.S)

Le Code de l'action sociale et des familles fixe les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces règles sont fixées par les articles L 314-1 à L 314-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et les articles R 314-1 et suivants des CASF.

Le budget du service est donc présenté dans ce cadre budgétaire normalisé.

Depuis le passage en Dotation Globale de Financement (DGF), le bilan et le compte de résultat sont présentés en consolidés, nous avons procédé à la séparation des comptes selon trois entités :

service MAJEUR AT10-51

Service I.S.T.F

service SIEGE SOCIAL AT10-51

La provision congés payés est comptabilisée en respectant la méthode adoptée selon le cadre du tiers financeur des ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (E.S.M.S), pour un montant au 31/12/2019 de ➔ **122 428.35 €** charges sociales comprises.

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

2 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Bilan actif

Tableau des immobilisations et amortissements (K€)

K€	31/12/2018	↗	↘	31/12/2019
Immos incorporelles	33	9	-	42
Immos corporelles	850	28	11	867
Immos Corpor. en cours	-	-	-	-
Immos financières	104	-		104
Total Immos brutes	987	37	11	1 013
Amortissements	378	66	11	433
Total Immos nettes	609	- 29		580

2.1.2 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend des logiciels amortis en linéaire sur des durées allant de 2 à 5 ans.

2.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

La principale acquisition concerne la construction et les travaux déjà comptabilisé en partie en travaux en cours à l'exercice précédent.

Les amortissements des immobilisations sont calculés suivant la méthode linéaire :

Constructions	30 ans
Agencements et aménagement des terrains	20 ans
Installations générales, agencements	5 à 20 ans
Matériels de transport neufs	5 ans
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 10 ans

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

2.1.4 Créances :

Créances €	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	188	188	
Autres	61 602	61 602	-
Charges constatées d'avance	2 977	2 977	
TOTAL	64 767	64 767	-
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

2.1.5 Compte à terme :

L'AT10-51 n'a plus de comptes à terme sur l'exercice 2019.

2.1.6 SICAV :

Néant.

2.1.7 Charges constatées d'avance

Elles sont principalement constituées de loyers, abonnement, téléphonie et de frais de maintenance informatique payés d'avance et qui concernent le premier trimestre 2020 qui s'élèvent à **3 200.70 €**.

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

2.2 Bilan Passif

2.2.1. Fonds associatifs

Fonds associatifs sans droit de reprise

Libellé €	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise dont	273 492	-	-	273 492
Valeur du patrimoine intégré				-
Fonds statutaires				-
Apports sans droit de reprise	103 967			103 967
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	169 525	-	-	169 525
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				-
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				-
Réserves	453 473	-		453 473
Réserves indisponibles				-
Réserves statutaires ou contractuelles				-
Réserves réglementées				-
Autres réserves	453 473	-		453 473

⁽¹⁾ Préciser que la ou les subventions sont maintenues au passif car il s'agit d'un bien renouvelable par l'association.

Autres fonds associatifs

Libellé €	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise	-	-	-	
Apports	-			
Subventions d'investissements sur biens renouvelables par l'organisme	-			
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	-			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				-
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables par l'organisme				
Provisions réglementées	74 349	-		74 349

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

Report à nouveau avant répartition du résultat

Tableau du report à nouveau avant répartition du résultat €		
Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées :	22 783	-
- à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association	25 039	180 624
Dépenses inopposables aux fiancours	136 910	
SOLDE	184 732	180 624

2.2.2 Provisions pour risques et charges

K€	31/12/2018	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2019
Provisions Créances douteuses	0	4	0	4
Provisions indemnités départ retraite	89	3		92
TOTAL DES PROVISIONS	89	7	0	96

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève à **92 187.45 €**.

Ce montant tient compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'Association à l'âge de la retraite en fonction du taux de rotation des salariés et de table de mortalité, d'un taux d'évolution des rémunérations de **0.5%** et d'un taux d'actualisation de **1.2 %**. Le taux de charges sociales appliqué est de **46%**.

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

2.2.3 Fonds dédiés

Situations	Montant total des fonds alloués au 31.12.2018	+	-	Montant fin d'exercice 2019
Ressources				
Formation GED	11.8	5		6.8
TOTAL	11.8	56	63	6.8

2.2.4 Dettes

Dettes(b) €	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus 1 an	Échéances à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine	239 490	13 531	57 561	168 398
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 960	27 960		
Dettes fiscales et sociales	211 582	211 582		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Autres dettes	41 199	41 199		
Produits constatés d'avance	-			
TOTAL	520 231	294 272	57 561	168 398
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-	-		

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES DE RESULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition des produits d'exploitation en €

	31.12.2019
Dotation globale de financement	1 310 668,02
Participation des majeurs	311 094,23
participation des majeurs autres	4 494,58
Subvention service ISTF	50 980,00
Reprise provision	
transferts de charges	
autres Produits	3 694,29
TOTAL	1 680 931,12

Résultat par activité ou établissement

Gestion propre		3 196,09
Gestion sous contrôle de tiers financeur (service MJPM AT10-51	-116 309,04	
Service I.S.T.F	-11 737,77	
Résultat de l'exercice comptable déficitaire	-124 850,72	

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

3.3 Passage du résultat comptable au résultat administratif (résultat sous contrôle tiers financeurs)

*« Le montant des dotations aux amortissements retraitées du résultat comptable

AT 10-51	Résultat Comptable	Provision Congés Payés	Dotations aux Amortissements *	Reprise du Résultat N-2	Résultat Administratif
Etablissements & Services					
Service Majeur AT 10-51	-116 309,04	11 958,19	13 980,56	42 446,66	-47 923,63
TOTAL GENERAL	-116 309,04	11 958,19	13 980,56	42 446,66	-47 923,63

(13 980.56€) correspond aux dotations aux amortissements des investissements non financés par l'organisme de tutelle et par conséquent imputées sur les réserves d'investissement de l'association. Pour 2019, ce montant inclus à hauteur de 6 400 € la quote-part de la dotation aux amortissements relative aux locaux de la Marne. »

4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Contributions volontaires en nature

Néant.

4.2 Engagements financiers

Néant

4.3 Crédit Bail

Néant

4.4 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevée en 2019 à :
50 315.40 €